

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 décembre 2025

49 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, et le 3 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, NICOLAS Gérard, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à DUHAUER-GARBOT Yvette,

Absents : BENEZECH Claude, GUIBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SANCHEZ Valérie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Médecine préventive - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 7 décembre 2022 par laquelle il validait l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans afin de remplir ses obligations réglementaires (visite médicale d'embauche et visite médicale périodique, conseil).

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la même durée de trois ans.

Le CDG 34 propose les modalités d'exécution suivantes :

- Tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte ;
- Obligation d'utilisation du portail web Medtra Web pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Roujan au service de médecine préventive mis en place par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment la convention relative aux modalités d'organisation du service.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



